

Procès-verbal

Comité Syndical du 23/02/2026 à 20H00

Composition du Comité Syndical				
	SIMA		SPANC	
	Voix	Personnes physiques	Voix	Personnes physiques
Nombre	22	22	51	21
Présents	15	13	39	13
Votants	15	13	39	13
Quorum	/	12	/	11

Titulaires/suppléants présents :

CCFE: COUBLE Simone, DEMMELBAUER Patrick, EYRAUD Catherine, FLAMAND Robert, ROCHETTE Georges

CCMDL: BONNIER Philippe, CHAUSSENDE Alain, FAYOLLE Bruno, GRANGE Agnès, REYMONDON Didier

SEM: DENIS Philippe, FRANCON Guy, GONON Pascal

St André la Côte : /

COPAMO : /

Pouvoirs : DUPEYRON Norbert donne pouvoir à BONNIER Philippe, MOLLARD Christian donne pouvoir à ROCHETTE Georges.

Excusés : BONNIER Daniel, COURT Gilles, DUPEYRON Norbert, MOLLARD Christian, REYNARD Roger.

Participait à la réunion : THOLLOT Maryline.

Secrétaire de séance : COUBLE Simone.

SIMA/SPANC

1er. point : [Approbation CR dernier CS](#)

Le procès-verbal du Comité Syndical du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2e. point : [Renouvellement de l'adhésion à la FNCCR pour 2026 et adhésion à l'analyse comparative pour le SPANC](#)

Monsieur le Président explique que le SIMA Coise adhère depuis 2018 à la **FNCCR** (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ou Territoires d'énergie France) qui regroupe près de 500 collectivités locales qui organisent les services publics d'énergie, d'eau et d'environnement pour le SPANC et GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que cette adhésion offre :

- De consulter des techniciens et juristes sur des questions concernant l'ANC et la GEMAPI
- D'accéder à une base de données : articles, newsletters, veille juridique sur ANC, GEMAPI,

- De participer à des journées à thèmes (ANC, GEMAPI) avec participation sur place ou à distance (via une connexion sur site internet)

L'adhésion du SIMA est basée sur le montant des réalisations budgétaires N-1 (0.142% soit 963€ pour 2025, pour 677 996€ de dépenses GEMAPI) ; 602 715€ de dépenses GEMAPI pour 2025 donc **856€ d'adhésion 2026**. L'adhésion du SPANC est basée sur le nombre d'installations ANC du territoire (**0.053€/ANC** soit 910€ pour 2025, pour 9 762 installations).

Monsieur le Président explique que les services rendus ont été utiles et de qualité avec une forte sollicitation de notre part pour des questions relatives au SPANC ainsi que sur la veille règlementaire, c'est pourquoi il propose de renouveler l'adhésion à la FNCCR pour 2026.

Pour la compétence Assainissement Non Collectif, Monsieur le Président propose **une adhésion complémentaire à l'analyse comparative** : c'est une démarche volontaire d'évaluation de la performance et d'amélioration continue qui permet :

- De se comparer et d'identifier les bonnes pratiques
- De mieux connaître et objectiver sa performance
- De définir des actions correctrices

Différents types de données sont analysées :

- Structuration du parc : nombre installations, densité d'installations
- Activité des services : connaissance du parc, contrôles effectués
- Service aux usagers : délai transmission du rapport, indice de rapport à l'usager à l'occasion des contrôles (possibilité décalage RDV, plages horaires, respect des délais...) et hors contrôle (accueil physique et téléphonique, disponibilité du règlement de service ...), réclamations ...
- Organisation du service : personnel, temps estimé des contrôles
- Aspects économiques et financiers

12 collectivités (dont RDE) ont participé à la 4^{ème} édition en 2023 (Les données 2024 étaient collectées jusqu'à fin 2025).

Adhésion 2026 : 500€ pour une compétence. Cette adhésion à l'analyse comparative est annuelle et peut être résiliée à tout moment sur simple courrier.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuvent le renouvellement de l'adhésion à la FNCCR pour la compétence GEMAPI pour 2026, comme les autres années,
- Approuvent l'adhésion à la FNCCR pour la compétence ANC pour 2026 (comme les autres années) ainsi qu'à l'analyse comparative.

3e. point : [Renouvellement adhésion au CNAS](#)

Monsieur le Président explique que le SIMA Coise adhère depuis 2013 au **CNAS** pour ses agents (SIMA et SPANC). Le Comité Nation d'Action Sociale œuvre pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il permet l'accès aux agents à des prestations d'action sociale.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion au CNAS pour 2026 avec un montant de cotisation de 233€ par agent (222€ en 2025).

Les membres du Comité Syndical quel volume financier représente les avantages offerts aux agents, en comparaison des cotisations ; la Directrice collectera l'information et la portera à la connaissance du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion au CNAS pour 2026.

SPANC

4e. point : Bilan des acquisitions et cessions 2025

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement Non Collectif rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs cessions.

Ce bilan est annexé au compte administratif et comporte, outre la délibération, le tableau des cessions immobilières effectuées en 2025.

Acquisitions

SPANC SIMA COISE

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DANS L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° inventaire	Date acquisition	Désignation de l'immobilisation	N° mandat	Imputation comptable	Conditions d'amortissement	Valeur acquisition ou intégration
TOTAL DES BIENS ENTRES DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE						2 103,30
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2183		2 103,30
21832500	15/05/2025	DISQUE DUR EXTERNE 5TO	149	2183	Amort. linéaire	169.00
21832501	17/07/2025	PC PORTABLE KARINE ASUS	211	2183	Amort. linéaire	1 527.50
21832502	16/10/2025	MOBILE XIAOMI REDMI NOTE 14	277	2183	Amort. linéaire	406.80

Cessions

Néant

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions.

5e. point : Activité 2025

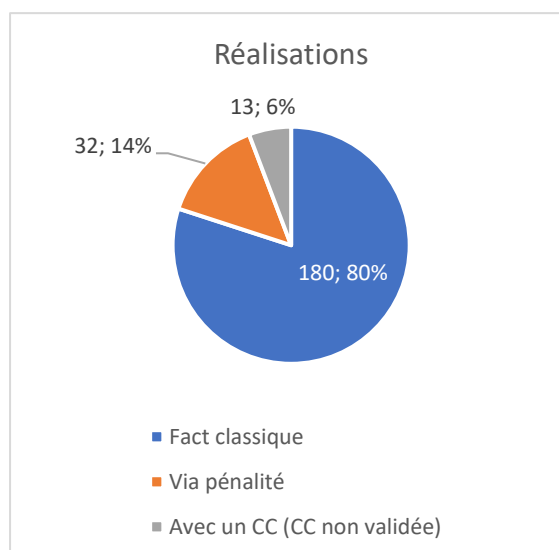
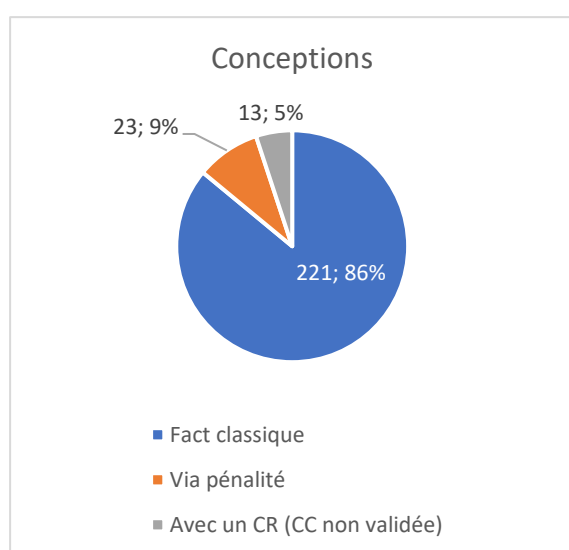
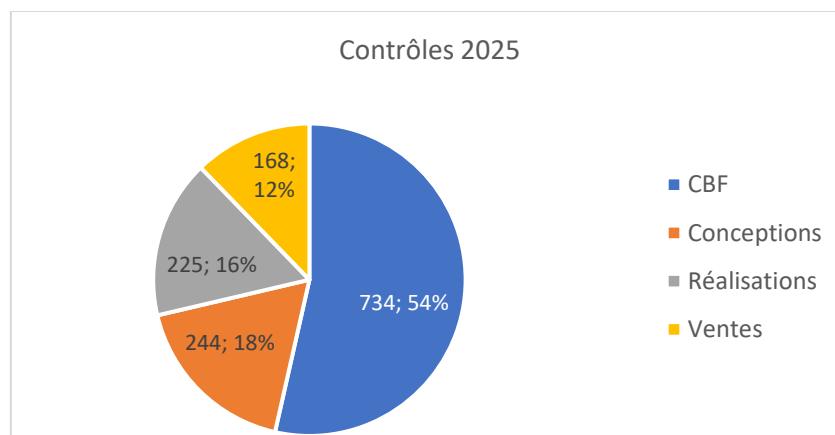
En nb	Prévi	Réalisé
CBF	650	734
Conceptions	220	244
Réalisations	220	225
Ventes	140	168
Infos réhab		217
Contre visites		7

En €	Prévi	Réalisé
CBF	97 500 €	110 100 €
Conceptions	33 000 €	34 950 €
Réalisations	33 000 €	28 050 €
Ventes	28 000 €	32 900 €
Infos réhab		
Contre visites		525 €
TOTAL	191 500 €	206 525 €

Sur les 147 infos réhab de 2023 : 90 conceptions (61%) et 76 réalisations (52%)

Sur les 146 infos réhab de 2024 : 86 conceptions (59%) et 69 réalisations (47%)

Sur les 217 infos réhab de 2025 : 33 conceptions (15%) et 13 réalisations (6%)



Pénalités

469 pénalités facturées en 2025 (300€) pour délai dépassé qui ont payé :

- 23 Conceptions
- 32 réalisations

Sur les 469 (toutes à 300€) :

- 239 le sont pour la 1^{ère} année
- 120 le sont pour la 2^{ème} année consécutive
- 110 le sont pour la 3^{ème} année consécutive

17 refus de contrôle facturés (15 en N-1) (300€, annuel jusqu'à réalisation du contrôle).

Soit une recette liée aux pénalités de plus de 145 000€ (>80 000€ en N-1).

6e. point : Compte Financier Unique (CFU) du SPANC 2025

Cf **annexe 1**.

Section de fonctionnement - dépenses

-23% par rapport au prévisionnel (-87 000€ dont 42 000€ de dépenses inscrites pour équilibre de la section) et +6% par rapport à N-1 (+15 000€).

✓ *Charges à caractère général*

-34% par rapport au prévisionnel (-27 000€ dont 20 000€ pour équilibre) et +12% par rapport à N-1(+6 000€) : plus de charges locatives et de frais d'entretien des véhicules et utilisation d'Ededoc

✓ *Charges de personnel*

-19% par rapport au prévisionnel (- 43 000€ dont 12 000€ pour équilibre) et +3% par rapport à N-1 (soit +4 900€) : un agent en arrêt de travail 6 mois puis départ en retraite et recrutement de son remplaçant fin août.

✓ *Autres charges de gestion courante*

Conforme au prévisionnel et +12% par rapport à N-1 (soit + 400€) → utilisation Ededoc.

✓ *Dotation aux amortissements et provisions*

-19% par rapport au prévisionnel et +12% par rapport à N-1 lié à l'évolution de l'ancienneté des agents et donc à l'évolution de la provision pour risque de licenciement.

Section de fonctionnement – recettes

✓ *Atténuation de charges*

- 4 400€ par rapport à N-1 liés à l'arrêt de travail d'un agent.

✓ *Produits des services*

+10% par rapport au prévisionnel et +12% par rapport à N-1 : travail à 2.8 ETP (au lieu de 3.8) pendant 9 mois de 2024 ; retour à 3.8 ETP sur 5 mois de 2025.

✓ *Produits exceptionnels divers*

Pénalités : 145 800€ pour 2025 soit +81% et +60 000€ par rapport à N-1 → a demandé également plus de temps agent (mises en demeure, réclamations, infos réhab (+49% par rapport N-1)) et a donc un impact sur l'activité du service.

Résultat de fonctionnement

+ 109 553€, soit quasiment la recette liée aux pénalités (137 550€ déduction faite des CC et CR payés par la pénalité) ; mais sans les pénalités nous serions en déficit de 28 000€ => les pénalités mobilisant du temps agent (administratif + infos réhab) on peut considérer que le fonctionnement du service est à l'équilibre.

Section d'investissement – dépenses

-89% par rapport au prévisionnel (-71 000€ dont 54 000€ pour équilibre de la section) et -35% par rapport à N-1 (-4 500€).

Acquisition de la caméra d'inspection des réseaux en 2024.

Section d'investissement – recettes

-16% par rapport au prévisionnel et équivalent à N-1.

Monsieur le Président félicite le travail des agents : il ne constate pas de réaction excessive face à la mise en place des pénalités financières pour délais dépassés → ceci laisse à penser que les agents savent expliquer et accompagner les usagers de manière satisfaisante. Il rappelle la mise en place d'aide à la réalisation des études de sol et précise qu'au vu des montants générés par les pénalités, nous pourrions peut-être imaginer à l'avenir des aides à la réalisation de travaux.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'ANC rappelle que le but des pénalités était bien d'inciter à la réalisation de travaux. Il ajoute que nous n'avons quasiment aucun impayé sur les pénalités. Il ajoute que cette recette liée aux pénalités nous permet également de maintenir les tarifs du service depuis plusieurs années.

A Chaussende demande si les communes sont informées des usagers pénalisés ; C'est le cas puisque nous consultons les communes en amont des mises en demeure avec le listing des tous les usagers qui ont des délais dépassés. Monsieur le Vice-Président rappelle que nous avons fait ce choix car ce sont les maires qui connaissent le mieux leurs administrés et leur regard est indispensable (situations précaires ...).

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la présidence de M. Georges Rochette ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

FONCTIONNEMENT (en euros)

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2024		113 940.88
Opérations de l'exercice 2025	283 253.18	392 806.65
TOTAUX	283 253.18	506 747.53
Résultat de l'exercice 2025		109 553.47
Résultat cumulé avec reprise 2024		223 494.35

INVESTISSEMENTS (en euros)

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2024		53 629.55
Opérations de l'exercice 2025	8 706.40	14 274.02
TOTAUX	8 706.40	67 903.57
Résultat de l'exercice 2025		5 567.62
Résultat cumulé avec reprise 2024		59 197.17
Restes à réaliser	302.50	
Restes à percevoir		302.50
Résultat global		59 197.17

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2025 du SPANC
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7e. point : [Affectation du résultat 2025 de fonctionnement du SPANC](#)

Monsieur le Président rappelle le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 lors de cette séance.

Considérant le résultat d'exploitation du SPANC,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 223 494.35€.

Proposition d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

Excédent antérieur reporté	113 940.88€
Résultat de l'exercice 2025	109 553.47€
Excédent cumulé au 31 Décembre 2025	223 494.35€
Besoin de financement de la section d'investissement	
Affectation au compte 1068 « réserve »	
Excédent résiduel à reporter	223 494.35€

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 telle que présentée.

8e. point : Vote du budget primitif 2026 du SPANC

Cf **annexe 2**.

Section de fonctionnement - dépenses

+32% par rapport au prévisionnel 2025 (+117 000€ ; dont 45 400€ pour subventions études de sol et 70 000€ pour équilibre) => stabilité des dépenses de fonctionnement réelles

Dépenses de fonctionnement estimées au regard de l'activité des dernières années.

✓ *Charges à caractère général*

+62 000€ par rapport au réalisé N-1, dont 40 000€ inscrits pour équilibre de la section → retour à 4 agents (carburant, remboursements repas, plus de rapports donc plus de coût éditique ...).

✓ *Charges de personnel*

+63 000€ par rapport au réalisé N-1 (+37%), dont 30 000€ inscrits pour équilibre de la section → retour à 4 agents

Section de fonctionnement - recettes

✓ *Produits des services*

Même prévisionnel que N-1 ; -9% par rapport au réalisé N-1 → recettes estimées sur la base de l'activité des dernières années.

✓ *Autres produits de gestion courante*

Idem prévisionnel N-1 pour chapitre 77 → nouvelle imputation comptable des pénalités suite à disparition du compte 7711 au 01/01/2026 ; difficile à évaluer, d'autant plus avec les pénalités évolutives.

Section d'investissement

Budget construit sur la base des recettes d'investissement et dépenses inscrites pour équilibre → investissement concernant le logiciel à prévoir.

Monsieur le Président explique qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2025, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :

. Dépenses :	486 994.35€
. Recettes :	486 994.35€

- Investissement :

. Dépenses :	85 197.17€
. Recettes :	85 197.17€

L'instruction comptable et budgétaire M49 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2026 s'élève à 486 994.35€ en section de fonctionnement et à 85 197.17€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porte en 2026 sur 36 524€ en fonctionnement et sur 6 389€ en investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2026 tel que présenté
- Approuve la délégation au Président de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits dans la limite des montants proposés.

9e. point : Remboursement de frais aux agents du SPANC

Monsieur le Président rappelle que les frais engagés par les agents territoriaux à l'occasion d'un déplacement temporaire sont pris en charge par l'employeur dans les conditions prévues par décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'Etat ».

Monsieur le Président explique que l'arrêté du 3 juillet 2006 a été modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 publié au Journal Officiel le 21 septembre 2023, lequel revalorise les taux des frais d'hébergement et de repas à compter du 22 septembre **2023**.

Monsieur le Président précise que les agents de droit privé ne sont pas plafonnés aux montants de l'Etat pour les frais de repas et que le montant exonéré de cotisations a été ré-évalué jusqu'à 21.40€. Il rappelle que le plafond est aujourd'hui à 18.60€/repas.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, approuve pour les agents et stagiaires du SPANC et à compter du 24 février 2026 :

- Le remboursement de repas au réel sur justificatifs et dans la limite d'un plafond de 20.00€,
- Le remboursement de l'hébergement, au réel, sur justificatifs et dans la limite des plafonds suivants :
 - o Taux de base : 90€
 - o Grandes villes (pop légale ≥ 200 000hab) et communes de la métropole du Grand Paris : 120€
 - o Commune de Paris : 140€

SIMA

10e. point : Bilan des acquisitions et cessions 2025

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs cessions.

Ce bilan est annexé au compte administratif et comporte, outre la délibération, le tableau des cessions immobilières effectuées en 2025.

Acquisitions

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DANS L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° inventaire	Date acquisition	Désignation de l'immobilisation	N° mandat	Imputation comptable	Conditions d'amortissement	Valeur acquisition ou intégration
TOTAL DES BIENS ENTRES DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE						91 865,58
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2158		52 312,51
21582500	21/02/2025	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS511	94	2158	Amort. linéaire	1 133,16
21582501	01/04/2025	SECATEUR ACTIVE 35 MM PACK 2	221	2158	Amort. linéaire	429,00
21582502	04/04/2025	TARIERE POUR SOL MELANGE 7 CM -	226	2158	Amort. linéaire	162,00
21582503	20/11/2025	CHEVAL DE FER	566	2158	Amort. linéaire	46 302,00
21582505	20/11/2025	RAMPE 2000MM HAUT A FRANCHIR 600MM	567	2158	Amort. linéaire	469,15
21582504	20/11/2025	SONDE MULTIPARAMETRES	568	2158	Amort. linéaire	3 817,20
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2185		760,80
21852500	10/03/2025	PORTABLE HONOR MAGIC 6 LITE HERVE	111	2185	Amort. linéaire	354,00
21852501	10/10/2025	PORTABLE XIAOMI REDMI NOTE 14 PRO	477	2185	Amort. linéaire	406,80
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2188		38 792,27
21882500	18/07/2025	STATIONS DE SUIVI DES	393	2188	Amort. linéaire	482,27
21882501	23/10/2025	STATIONS DE SUIVI DES DEBITS	509	2188	Amort. linéaire	10 416,00
21882501	14/11/2025	STATIONS DE SUIVI DES DEBITS	555	2188	Amort. linéaire	19 161,60
21882501	04/12/2025	STATIONS DE SUIVI DES DEBITS	571	2188	Amort. linéaire	90,00
21882501	09/12/2025	STATIONS DE SUIVI DES DEBITS	600	2188	Amort. linéaire	8 642,40

Cessions

ETAT RECAPITULATIF DES SORTIES DANS L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° inventaire	Date de sortie	Désignation de l'immobilisation	N° titre	Imputation comptable	Valeur nette Comptable (1)	Prix de cession (2)
TOTAL DES BIENS SORTIS DE L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE						507,50
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (3) :				2158	126,84	507,50
2020-MAT-03	13/02/2025	TRONCONEUSE STIHL MS 201 M ROLO	37	2158	126,84	507,50

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le bilan annuel des acquisitions/cessions.

11e. point : [Approbation du Compte Financier Unique 2025](#)

Cf [annexe 3](#).

Section de fonctionnement - dépenses

-11% par rapport au prévisionnel (-78 100€) et -11% par rapport à N-1 (-75 000€).

✓ Charges à caractère général

-34 500€ par rapport au prévisionnel (-14%) et -58 500€ par rapport à N-1 (soit -22%) dont :

- Diminution de 4 000€ sur les contrats de prestations de services (611) => fin de l'ACI
- Diminution de 80 000€ des études → étude Adéquation Besoins Ressources en 2024
- Augmentation de 4 000€ des versements à des organismes de formation : permis remorque Evan, formations phytos et désherbage (Léa), hydrologie régénérative (Léa et Capucine), techniques de restauration (François)
- Augmentation de 34 000€ des autres services extérieurs (6228) : actions du CT

✓ *Charges de personnel*

-41 000€ par rapport au prévisionnel (-10%) et -19 300€ par rapport à N-1 (soit -5%) : Fin de l'ACI fin 2024+ création d'un poste permanent dans l'équipe environnement.

Section de fonctionnement – recettes

✓ *Dotations, subventions et participations*

-8 200€ par rapport au prévisionnel (-1%) et + 3 900€ par rapport à N-1 (stable) : conforme aux prévisions et stable par rapport à N-1.

Section d'investissement – dépenses

-841 000€ par rapport au prévisionnel (-56%) et +45 000€ par rapport à N-1 (+7%) :

- Le versement de l'annuité PSE en Restes à Réaliser (1^{er} trimestre N+1)
- L'acquisition du cheval de fer
- L'acquisition des stations de mesure des débits

Section d'investissement – recettes

-375 000€ par rapport au prévisionnel (-25%) et -65 500€ par rapport à N-1 (-5%) :

- 133 000€ de restes à réaliser (participations des intercos)
- Tous les travaux prévus pour les intercos n'ont pas été réalisés (travaux par les entreprises)

Monsieur le Président rappelle que nous essayons de construire un budget prévisionnel au plus proche de la réalité pour ne pas surdimensionner les contributions des collectivités ; il constate que le réalisé 2025 est, à ce titre, plutôt satisfaisant.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la présidence de M. Georges Rochette ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

FONCTIONNEMENT (en euros)

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2024		51 451.64
Opérations de l'exercice 2025	602 714.68	626 137.97
TOTAUX	602 714.68	677 589.61
Résultat de l'exercice 2025		23 423.29
Résultat cumulé avec reprise 2024		74 874.93

INVESTISSEMENTS (en euros)

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2024		576 962.40
Opérations de l'exercice 2025	662 455.98	551 926.10
TOTAUX	662 455.98	1 128 888.50
Résultat de l'exercice 2025	110 529.88	
Résultat cumulé avec reprise 2024		466 432.52
Restes à réaliser	499 469.43	
Restes à percevoir		133 023.00
Résultat global		99 986.09

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2025 du SIMA
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12e. point : [Affectation du résultat 2025 de fonctionnement du SIMA](#)

Monsieur le Président rappelle le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 lors de cette séance.

Considérant le résultat d'exploitation du SIMA,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 78 694.93€.

Proposition d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

Excédent antérieur reporté	51 451.64
Résultat de l'exercice 2025	23 423.29
Excédent cumulé au 31 Décembre 2025	74 874.93€
Besoin de financement de la section d'investissement	
Affectation au compte 1068 « réserve »	
Excédent résiduel à reporter	74 874.93€

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 telle que présentée.

13e. point : [Vote du budget primitif 2026 du SIMA](#)

Cf **annexe 4**.

Section de fonctionnement - dépenses

Stable par rapport au prévisionnel N-1 et +79 000€ par rapport au réalisé N-1 (+13%).

✓ *Charges à caractère général*

+11 000€ par rapport au prévisionnel N-1 (+4.5%) et +45 500€ par rapport au réalisé N-1 (+22%)
dont :

- Augmentation de 3 000€ de la maintenance (6156) : maintenance préventive des stations de suivi des débits ;
- Augmentation des assurances (6168) : cheval de fer notamment
- 20 000€ de sécurité

✓ *Charges de personnel*

Ajusté au réalisé N-1 avec une projection plus fine, par poste de travail.

Section d'investissement - dépenses

Stable par rapport au prévisionnel N-1 (+1%) dont :

- -57 000€ sur les Restes à Réaliser
- +53 000€ sur le PSE
- +128 000€ sur les travaux pour les intercos : dont 110 000€ d'étude de faisabilité technique sur l'Anzieux et 20 000€ d'études complémentaires
- -131 000€ sur les immobilisations corporelles : ce qui sert à équilibrer la section

Monsieur le Président explique qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2025, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :

Dépenses : 681 757.86€ dont 163 220€ pour l'équipe environnement

Recettes : 681 757.86€ dont 192 139€ pour l'équipe environnement

- Investissement :

Dépenses : 1 513 109.52

Recettes : 1 513 109.52€

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2026 s'élève à 681 757.86€ en section de fonctionnement et à 1 513 109.52€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porte en 2026 sur 51 131€ en fonctionnement et sur 113 483€ en investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2026 tel que présenté
- Approuve la délégation au Président de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits dans la limite des montants proposés.

14e. point : [Participation des EPCI adhérentes suite au vote du budget 2026](#)

Monsieur le Président indique que les taux de participation ont été actualisés au 1^{er} janvier 2026 avec les derniers chiffres connus du recensement.

Il explique que conformément au DOB qui a été présenté lors du comité syndical du 15 décembre 2025 et au budget qui vient d'être voté, il sera fait appel à toutes les collectivités adhérentes au SIMA la participation pour l'année 2026 :

En euros	Participation totale au fonctionnement	Taux de participation	Montant de la participation
CCFE	159 650	35.70%	57 000
CCMDL		42.94%	68 550
COPAMO		0.42%	670
SEM		20.94%	33 430
TOTAL			159 650

Pour les dépenses relatives aux travaux rivières sur les territoires des EPCI, selon le DOB et le budget qui vient d'être voté :

En euros	Participation totale	Equipe environnement	Entreprises
CCFE	137 984	45 684	92 300
CCMDL	86 933	35 883	51 050
COPAMO	0	0	0
SEM	58 150	32 400	25 750
CCFE ex-SIEA	1 620	1 620	
TOTAL	284 687	115 587	169 100

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les participations des EPCI telles que présentées.

15e. point : [Coût équipe environnement 2026](#)

Monsieur le Président explique :

Rappel coût réel 2024 : 666€/jour

Coût réel 2025 : 756€/jour (fin de l'ACI en novembre 2024 + création 1 poste permanent supplémentaire)

- o +133€/jour sur les charges de personnel (uniquement des agents permanents)
- o -43€/jour sur les charges générales : fournitures de petit matériel et d'entretien, entretien véhicule

Proposition coût 2026 :

- o Projection 2026 : 812€/jour
- o Le Bureau Syndical propose un coût jour 2026 de 750€ pour les prestations réalisées pour les communes (entretien de sentiers, faucardage des roseaux de STEP ...)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la fixation du coût jour de l'équipe environnement à 750€/jour pour l'année 2026 pour les prestations à destination des communes ou intercos (entretien des sentiers, faucardage roseaux de STEP...).

16e. point : [Remboursement de frais aux agents du SIMA](#)

Monsieur le Président rappelle que les frais engagés par les agents territoriaux à l'occasion d'un déplacement temporaire sont pris en charge par l'employeur dans les conditions prévues par décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'Etat ».

Monsieur le Président explique que l'arrêté du 3 juillet 2006 a été modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 publié au Journal Officiel le 21 septembre 2023, lequel revalorise les taux des frais d'hébergement et de repas à compter du 22 septembre **2023**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, approuve pour les agents et stagiaires du SIMA et à compter du 24 février 2026 :

- Le remboursement au forfait des frais de repas aligné sur les montants de l'Etat, soit 20.00€ au 24 février 2026
- Le remboursement de l'hébergement, au réel, sur justificatifs et dans la limite des plafonds suivants :
 - o Taux de base : 90€
 - o Grandes villes (pop légale ≥ 200 000hab) et communes de la métropole du Grand Paris : 120€
 - o Commune de Paris : 140€

17e. point : [Marché « Etude de faisabilité pour la renaturation de l'Anzieux à St André le Puy et Montrond les Bains, enrichie par des approches d'utilité sociale et paysagère – attribution du marché](#)

Monsieur le Président rappelle le contexte de ce projet : Concevoir un projet de renaturation et de mise en valeur de l'Anzieux à Montrond les Bains et St André le Puy avec une approche pluridisciplinaire :

- Utilité sociale et territoriale du projet
- Dimension hydraulique et hydromorphologique
- Dimension paysagère

Monsieur le Président explique l'objectif qui est de concevoir des scénarios sur les 3 sites étudiés pour lancer le marché AVP et les travaux en 2027 => co-construction avec les projets portés par les collectivités.

Il rappelle les principaux enjeux de ce marché :

- Technique / approche pluridisciplinaire
- Financier
- Délais
- Compétences des intervenants

Monsieur le Président rappelle les critères d'analyse des offres :

Critères	Pourcentage de la note
Technique - méthodologie	30%
Références – Compétences	20%
Délais – calendrier	10%
Valeur financière	40%

Monsieur le Président précise que 56 entreprises ont retiré un dossier avec intention de soumissionner et que 12 candidats ont déposé une offre pour cette étude de faisabilité.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres :

Candidat	Valeur technique /60	Valeur financière /40	Note globale /100
Dynamique Hydro & Contrechamp & Oxalis – L'Onde & A Propos	56	30	86
ANTEA & Solstice & Vivace	47	33	80
INGETEC & Champ Libre	42	34	76
URBI et ORBI & Biotec & Nalisse	44	30	74
GINGER BURGEAP & Allimant Paysages	26	40	66
Hydrétudes & Altereo & Isabel Claus Paysagiste	38	27	65
INDDIGO & J Lbody	31	33	64
VDI & HTV & Tellu	27	37	64
Sinequanon' & Sinbio Scop & Ecologia Conseils & 3Bis-Manon Letassey	39	24	63
SAGE & ARTER & MEMO	35	24	59
EODD & IPasdeCote & Robin Denis Architecte	29	30	59
SETEC Hydratec & SAS Relations Urbaines	21	35	56

Il est précisé que, dans le cas d'une réponse favorable dans un AAP, c'est la part de CCFE qui sera diminuée.

La question est posée de la possibilité de négocier ; avec la temporalité contrainte au regard des élections et des projets des communes, il n'est ni possible ni pertinent de négocier.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuvent le choix du candidat : groupement Dynamique Hydro, Contrechamp, Oxalys l'Onde, A Propos
- Autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires au marché
- Autorisent Monsieur le Président à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché
- Disent que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

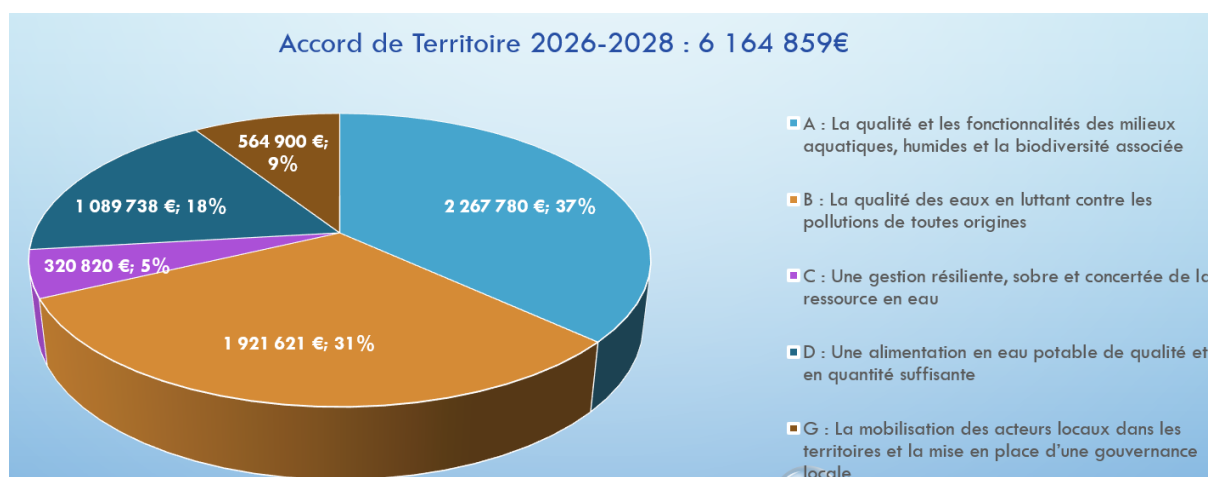
18e. point : Validation de l'Accord de Territoire 2026-2028

Monsieur le Président expose que, notre précédent contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'étant terminé en 2025 et que nos masses d'eau étant encore en état moins que bon, le SIMA Coise a travaillé à un projet d'Accord de Territoire.

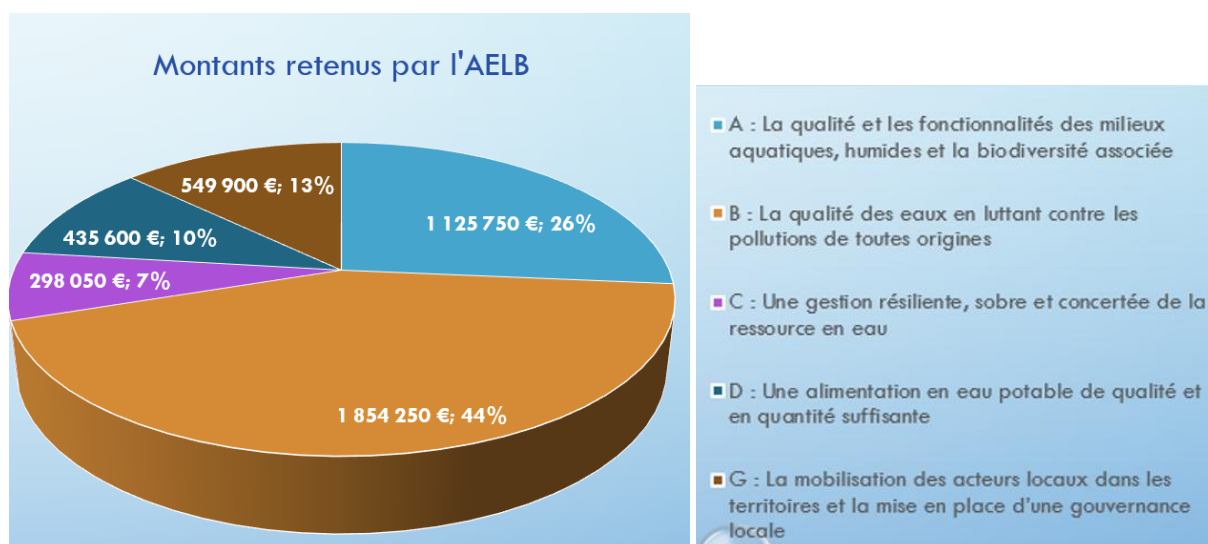
Monsieur le Président explique que toutes les actions ont été validées au COPIL du 02 décembre 2025.

Monsieur le Président présente, la synthèse des actions inscrites au contrat territorial – cf **annexe 5 – Liste des fiches actions inscrites à l'AdT**.

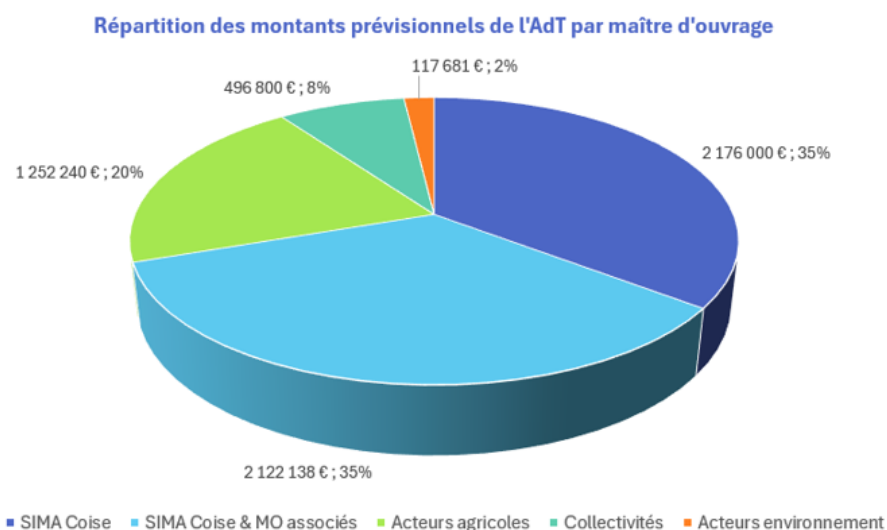
Ainsi ce sont 45 actions inscrites, dont 12 pour mémoire (qui ne bénéficient pas d'un accompagnement de l'AELB dans le cadre de l'AdT), pour un montant prévisionnel de dépenses sur 3 ans de 6,16 M€ :



Le montant total de dépenses retenu par l'Agence pour l'Accord de Territoire 2026-2028 s'élève à 4,26 M€ :

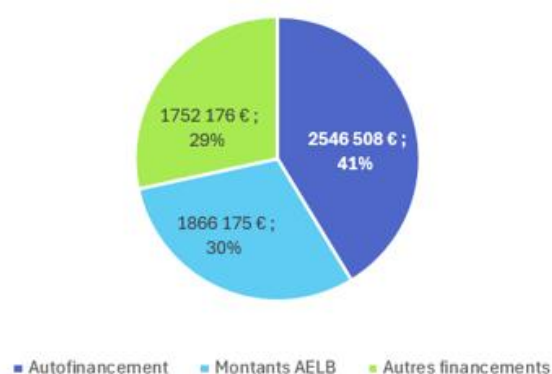


Avec 12 maîtres d'ouvrage :



Et un plan de financement qui peut se résumer ainsi :

Plan de financement de l'AdT - 6 164 859€



Monsieur le Président explique que la forme de la contractualisation était nouvelle et les délais contraints. Néanmoins nous avons réussi à déposer notre projet dans les délais impartis. Nous espérons désormais que l'Agence de l'Eau aura la capacité à tenir les délais annoncés pour une instruction de notre dossier le 27 mars prochain.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président à déposer un Accord de Territoire Coise et Affluents pour la période 2026-2028 avec les montants prévisionnels présentés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la formalisation de cet Accord de Territoire.

19e. point : Approbation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) de prévention des inondations porté par l'EPL Loire

Monsieur le Président explique qu'à la suite des différentes phases de concertation établies avec l'EPL Loire en charge de l'élaboration d'un programme d'études préalables (PEP) pour la problématique inondations en prévision d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le programme prévisionnel d'actions sur le territoire du SIMA Coise se décline comme suit :

N°	Action	Coût	Taux de financement	Reste à charge SIMA Coise	MO
Axe 0 : Animation					
0.1	Animation, pilotage et mise en œuvre du PEP Roanne et Forez	10 095 €	80%	2 692 €	EPL
AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
1.4	Information et sensibilisation à destination des élus, des équipes municipales et intercommunales	2 500 €	80%	500 €	EPL
1.5	Animation de sensibilisation au risque inondation à destination des scolaires	5 000 €	80%	1 000 €	EPL
1.7	Communication d'information préventive sur les inondations	1 000 €	80%	200 €	EPL
1.12	Etude hydraulique Bassin Versant de l'Anzieux	100 000 €	80%	20 000 €	SIMA Coise
1.18	Elaboration dossier PAPI	6 750 €	80%	1 350 €	EPL
Total axe 1		115 250 €	-	23 050 €	
AXE 2 : Surveillance et prévision des crues					
AXE 3 : Alerte et gestion de crise					
AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme					
AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens					
5.1	Campagne de diagnostic de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'habitat	17 000 €	80%	3 400 €	EPL
5.3	Elaboration d'un guide de travaux en zone inondable à destination des artisans	15 000 €	80%	202 €	EPL
Total axe 5		32 000 €	-	3 602 €	
AXE 6 : Ralentissement des écoulements					
AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques					
Total général		157 345 €		29 344 €	

L'ensemble des actions à porter financièrement par le SIMA Coise sont inscrites pour mémoire dans l'Accord de Territoire 2026-2028.

S Couble exprime des réserves sur la réalisation de l'étude hydraulique sur le bassin versant de l'Anzieux ; n'est-ce pas qu'une étude de plus ? Quelle en est la pertinence si elle n'est pas suivie de travaux ?

Monsieur le Président répond qu'à ce stade ce n'est pas engageant ; nous pourrions juger de la pertinence avant de la lancer ; il explique néanmoins que ces études sont parfois indispensables pour accéder à des financements de travaux. Cependant il partage l'avis que nous devons peut-être prioriser demain nos dépenses et ainsi favoriser les travaux plutôt que des études non suivies de travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le programme d'actions et le plan prévisionnel de financement du Programme d'Études Préalables (PEP) « Roanne et Forez » pour la période 2026-2028, sous réserve de la validation du dossier par les services de l'État.
- Autorise le dépôt du dossier de candidature du PEP « Roanne et Forez » par l'Établissement Public Loire (EP Loire) afin de solliciter les cofinancements de l'État et de l'Union européenne.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

20e. point : [Renouvellement adhésion à l'ARRA² pour 2026](#)

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'**Association Rivières Rhône Alpes Auvergne** pour l'année 2026. Cette adhésion permet aux agents du SIMA Coise de bénéficier des actions de l'association : accès aux documents, formations, retours d'expériences... L'adhésion 2026 s'élève à 350€ (structure de 1 à 4 agents – idem années précédentes).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion à l'ARRA² pour 2026.

21e. point : [Renouvellement adhésion à Réseau Haies France pour 2026 et réponse à l'Appel à Projet 2026](#)

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture explique que Réseau Haies France promeut et met en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, pour répondre aux enjeux de développement des territoires, de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité et de résilience face à la crise climatique. Elle fédère une grande diversité de structures qui agissent en faveur de la plantation, la gestion et la valorisation de la haie, de l'arbre champêtre et des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture propose de renouveler notre adhésion pour 2026 d'un montant de 50€ (idem années précédentes) et de répondre à l'appel à projet 2026 permettant d'aider au financement des plantations de haies (aide à l'arbre).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve l'adhésion 2026 à Réseau Haies France ainsi que la réponse à l'Appel à Projet pour 2026.

Questions diverses

[AG des AAPPMA](#)

P Denis relate le climat extrêmement tendu de l'Assemblée Générale de l'AAPPMA de la Gaule Baldomérianne au cours de laquelle les membres du Bureau ont tous démissionné (il en est de même pour la Gaule Chazelloise). Il explique que cette décision fait suite au classement en 2^{ème} catégorie piscicole de la Coise dans le département de la Loire (anciennement en 1^{ère} catégorie piscicole). Ce classement est établi selon les peuplements piscicoles en place (inventaires scientifiques) qui malheureusement se dégradent (truites) en raison des faibles débits d'étiages et de l'élévation des températures essentiellement. P Denis regrette de n'avoir ainsi plus personne en local, sur le terrain, pour veiller aux milieux aquatiques. Cette décision n'affecte pas les financements des actions portées par le SIMA Coise.

Calendrier

Bureaux syndicaux

Mercredi 14 octobre à 9H30

Mercredi 02 décembre à 9H30

Comités syndicaux – à Montrond les Bains, salle du Conseil Municipal


Lundi 18 mai 20H00 : installation du nouveau CS, Bureau, élection Président

Lundi 02 novembre 20H00

Lundi 14 décembre 20H00

Fait à St Galmier
Le 24 février 2026

La secrétaire de séance
Simone Couble



Le Président,
Philippe Bonnier



Liste des délibérations

N°	Examinée le	Objet	Décision
1340	23/02/2026	Renouvellement de l'adhésion à la FNCCR pour 2026	Approuvée
1341	23/02/2026	Renouvellement de l'adhésion au CNAS pour 2026	Approuvée
1342	23/02/2026	Bilan annuel des acquisitions et cessions du SPANC 2025	Approuvée
1343	23/02/2026	Compte Financier Unique 2025 du SPANC	Approuvée
1344	23/02/2026	Affectation résultat 2025 du SPANC	Approuvée
1345	23/02/2026	Budget primitif 2026 du SPANC	Approuvée
1346	23/02/2026	Remboursement de frais aux agents du SPANC	Approuvée
1347	23/02/2026	Bilan annuel des acquisitions et cessions du SIMA 2025	Approuvée
1348	23/02/2026	Compte Financier Unique 2025 du SIMA	Approuvée
1349	23/02/2026	Affectation résultat 2025 du SIMA	Approuvée
1350	23/02/2026	Budget primitif 2026 du SIMA	Approuvée
1351	23/02/2026	Participation des EPCI et Communes adhérentes suite au vote du budget 2026	Approuvée
1352	23/02/2026	Coût de l'équipe environnement 2026	Approuvée
1353	23/02/2026	Remboursement de frais aux agents du SIMA	Approuvée
1354	23/02/2026	Marché "Etude de faisabilité pour la renaturation de l'Anzieux à St André le Puy et Montrond les Bains, enrichie par des approches d'utilité sociale et paysagère" - Attribution du marché	Approuvée
1355	23/02/2026	Validation de l'Accord de Territoire 2026-2028	Approuvée
1356	23/02/2026	Approbation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) de prévention des inondations porté par l'EPL Loire	Approuvée
1357	23/02/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'ARRA ² pour 2026	Approuvée
1358	23/02/2026	Adhésion à Réseau Haies France pour 2026 et réponse à l'AAP 2026	Approuvée